

## Délibération n°2023-06-051

Date de convocation : 21 juin 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

### **Convention de partenariat concernant l'accueil des grands passages estivaux des gens du voyage sur le territoire du Pays de Morlaix 2023-2025**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné  
procuration

Mme PORTAILLER Christine à M. MORRY Yvan  
Mme MARTINEAU Gaëlle à M. BILLON Henri  
Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe  
M. GILET Yves-Marie à M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s)

M. BRETON Jean-Pierre

Absent(s)

/

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La programmation des grands rassemblements estivaux de gens du voyage fait l'objet d'une harmonisation des itinéraires entre les préfectures bretonnes, à partir des demandes de l'association "Action Grand Passage" (AGP - coordination nationale).

L'association AGP transmet début janvier les demandes de stationnement des missions évangéliques (dates d'arrivée et de départ des groupes, évaluation du nombre de caravanes, coordonnées des pasteurs...) au Préfet de Région.

Ayant ensuite connaissance des grands passages estivaux dans leur département, les représentants des préfectures bretonnes se réunissent pour établir un premier projet de programmation visant la cohérence des itinéraires et l'équilibre entre les territoires. La programmation est ensuite validée avec les représentants d'AGP et présentée aux collectivités en avril.

Dans le cadre de cette programmation, le Pays de Morlaix accueille généralement 2 à 4 passages s'effectuant majoritairement sur le territoire de Morlaix Communauté (secteur de Langolvas) mais également sur les territoires de HLC et de la CCPL. Les haltes sont d'une durée d'une à deux semaines entre la mi-juin et la fin août.

En conséquence, les trois EPCI du Pays de Morlaix (Communauté de Communes Pays de Landivisiau, Haut Léon Communauté et Morlaix Communauté) décident de partager les dépenses d'investissement et de fonctionnement décidées conjointement et concernant l'accueil des grands rassemblements accueillis sur le site proposé sur Morlaix Communauté.

A savoir :

- en fonctionnement : les travaux de préparation et d'entretien des terrains et les consommations de fluides et ordures ménagères, forfait d'indemnisation de la commune et du propriétaire du terrain (déduction faite des sommes perçues dans le cadre des protocoles d'occupation des terrains), ressources humaines mobilisées,
- en investissement, dans le cas de l'aménagement d'un terrain pérenne : achat du terrain et travaux d'aménagement.

La clé de répartition des charges financières est fixée sur une base arrondie de la population légale de chacun des signataires :

- 50 % pour Morlaix Communauté (66 532 habitants)
- 25 % pour la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (33 924 habitants)
- 25 % pour Haut Léon Communauté (32 547 habitants)

Ce partenariat est établi pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention. À l'arrivée du terme et à défaut de dénonciation donnée par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois avant ce terme, elle sera reconduite tacitement par durée de 3 années.

Vu le bureau communautaire en date du 13 juin 2023 ;

Vu la conférence des maires en date du 20 juin 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention de partenariat relative à l'accueil des grands passages estivaux des gens du voyage à l'échelle du Pays de Morlaix, ci-annexée.**
- **Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 29 juin 2023.

La Secrétaire de séance,  
Gwénaëlle QUILLEVERE.

Le Président,  
Henri BILLON.





**Convention de partenariat concernant  
l'accueil des grands passages estivaux des gens du voyage  
sur le territoire du Pays de Morlaix  
2023 / 2024 / 2025**

**Entre les soussignés :**

**Morlaix Communauté**, située 2B voie d'accès au port 29600 Morlaix, représentée par Jean Paul Vermot, président, dûment habilité,  
Dénommée ci après « Morlaix Communauté »

**et**

**La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau**, située zone de Kervern, rue Robert Schumann, représentée par Henri Billon, président, dûment habilité,  
Dénommée ci après « Communauté de Communes du Pays de Landivisiau »

**et**

**Haut Léon Communauté**, située 29, rue des carmes Saint Pol de Léon, représentée par Jacques Edern, président, dûment habilité,  
Dénommée ci après « Haut Léon Communauté »

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : objet**

En application du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en ce qui concerne l'accueil des grands passages estivaux sur le pays de Morlaix, les trois EPCI qui le composent conviennent d'un partenariat d'organisation et de répartition des charges financières.

La programmation des grands rassemblements estivaux de gens du voyage fait l'objet d'une harmonisation des itinéraires entre les préfectures bretonnes. A partir des demandes de l'association "Action Grand Passage" (AGP - coordination nationale).

Cette convention ne concerne en aucun cas l'accueil des autres rassemblements de gens du voyage (rassemblements familiaux, ...)

**Article 2 : organisation de l'accueil**

Morlaix Communauté assure :

- la mise à disposition d'un terrain répondant aux besoins des missions évangéliques programmées pour le pays de Morlaix.
- la préparation et l'entretien des terrains (entretien, tonte, élagage, ouverture et

fermeture des accès aux terrains, signalétique d'entrée et sorties des terrains, mise à disposition de containers poubelles et enlèvement des ordures ménagères,...),

- l'accueil physique des grands rassemblements (médiation avec les pasteurs, présence à l'arrivée et au départ des voyageurs, état des lieux entrant, état des lieux sortants,...),
- la rédaction des protocoles d'occupation des terrains entre la collectivité et les représentants des voyageurs (cf annexe),
- la perception et la gestion des forfaits pour le paiement des fluides (eau et électricité).

### **Article 3 : répartition des charges financières**

Les trois EPCI partagent les dépenses d'investissement et de fonctionnement décidées conjointement et concernant l'accueil des grands rassemblements.

Si une mission évangélique venait s'installer de façon non autorisée sur la CCPL ou HLC, les frais de fonctionnement seraient également répartis entre les 3 EPCI.

A savoir :

- En investissement dans le cas de l'aménagement d'un terrain pérenne : achat du terrain et les travaux d'aménagement.
- En fonctionnement : les travaux de préparation et d'entretien des terrains et les consommations de fluides et OM, forfait d'indemnisation de la commune et du propriétaire du terrain (déduction faite des sommes perçues dans le cadre des protocoles d'occupation des terrains), ressources humaines mobilisées.

La clé de répartition des charges financières est fixée sur une base arrondie de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de chacun des signataires :

- 50 % pour Morlaix Communauté (66 532 hab.)
- 25 % pour la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (33 924 hab)
- 25 % pour Haut Léon Communauté, (32 547 hab)

### **Article 4 : durée**

Ce partenariat est établi pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention. À l'arrivée du terme et à défaut de dénonciation donnée par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois avant ce terme, elle sera reconduite tacitement par durée de 3 années.

### **Article 5 : contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance décisionnelle. A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction matériellement et territorialement compétente.

Fait à Morlaix, en triple exemplaire, le

Pour Morlaix Communauté,  
le Président,  
Jean Paul Vermot

Pour Haut Léon  
Communauté,  
le Président,  
Jacques Edern

Pour la Communauté de  
Communes du Pays de  
Landivisiau  
le Président,  
Henri Billon